

## ARRETE N°2025 MODGARM/DRH/ 547

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE Au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

## Le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU le Code général de la fonction publique;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

VU la délibération n°2015.12.05/71 du bureau communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à la modification du tableau portant fixation des ratios promus-promouvables de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2024.03.01/525 du conseil communautaire du 13 mars 2024 actualisant le tableau des effectifs permanents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU l'arrêté n°2021/12/DGARM/DRH/1004 en date du 17 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la communauté d'agglomération;

VU l'avis du comité de sélection réuni en COMEX du 22 juillet 2025.

## ARRETE

Article 1er: Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, au choix, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvables à partir du
LONGFORT Philippe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe échelon 8 depuis le 13/06/2023	01/12/2024
	4	

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Pointe-à

ctobre 2025

